

13402/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 07 novembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 07 novembre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision des représentants des Gouvernements des États membres portant nomination
de deux juges et d'un avocat général de la Cour de justice**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes